



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

**PRÉSENTS** : BAYON DE NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - LE CONTE Florence - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - OLIVIER Jacques - ARNAUD Catherine.

**REPRÉSENTÉS** : BLANES Thierry représenté par ROYER Christian - VILHON Patrick représenté par BRESSON Laurent - VEDEL Chantal représentée par BIHEL Marie-Hélène - GOMEZ Lionel représenté par GOMEZ Eliane - REMY Laurent représenté par BAYON DE NOYER Yves - BOUILLIN Marine représentée par SCHNEIDER Estelle - DALLONGEVILLE Véronique représentée par ARNAUD Catherine - HERRERO Michel représenté par OLIVIER Jacques.

**Secrétaire de séance** : GAY Patrick



La séance est ouverte à 19H.

### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2014**

M Jacques OLIVIER fait remarquer que les comptes-rendus écrits et audios des conseils municipaux ne sont pas sur le site de la commune.

Pour : 25

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques - DALLONGEVILLE Véronique - HERRERO Michel - ARNAUD Catherine)

## **CM 14-116 DECISIONS DU MAIRE**

### **2014-69 du 5 septembre 2014 - 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats**

Marché de services

Objet : Contrat piscine pour le cycle d'apprentissage de la nage 2014/2015 à destination des enfants des écoles communales

Titulaire : La Bull Aquatic domiciliée à Châteauneuf de Gadagne

Marché à prix forfaitaire pour 55 séances de 2 heures sur la base de 101 € HT de l'heure, soit un montant de 11 110 € HT soit 13 287,56 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables

### **2014-70 du 12 septembre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Transport en autobus des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 entre les écoles et le centre de loisirs du Bourdis.

Titulaire : Entreprise Voyages ARNAUD, domiciliée à L'Isle sur la Sorgue

Marché à prix forfaitaire pour 34 trajets au prix unitaire de 113,63 € HT soit un montant de 3 863,63 € HT soit 4 250,00 € TTC (TVA 10%)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

### **2014-71 du 16 septembre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Remplacement en procédure d'urgence du système de téléphonie de l'hôtel de ville

Titulaire: Société DELTA SERTEC domiciliée au Thor

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 16 696,00 € HT soit 20 035,20 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence.

**2014-72 du 17 septembre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Annulation et remplacement de la décision 2014-66 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour le centre technique municipal.

Titulaire : UGAP

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 24 627,58 € HT soit 29 553,10 € TTC. Différence de 914,54 € pour changement de motorisation nécessaire, compte tenu de la charge utile envisagée (diesel au lieu d'essence)

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP, articles 9 et 31 relatifs aux centrales d'achats.

**2014-73 du 18 septembre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de fournitures et de travaux

Objet : Fourniture et installation de matériel d'éclairage public, impasse du vélodrome

Titulaire : Entreprise COFELY INEO, agence Sillon Rhodanien domiciliée à Pernes les Fontaines

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 10 226,50 € HT soit 12 271,80 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

3 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

**2014-74 du 18 septembre 2014 – 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants**

Marché de travaux

Objet : Avenant n°2 au marché de réalisation de réseaux informatiques dans trois écoles communales.

Titulaire : Entreprise BRES ELECTRICITE domiciliée à Venasque

Le montant du marché est porté de 49 797 € HT soit 59 756,40 € TTC à 51 0227 € HT soit 61 232,40 € TTC soit une plus value de 1 230 € HT soit 1 476 € TTC

Les travaux consistent à adapter les systèmes VDI (infrastructure de bureau virtuel en français) au sein des écoles La Passerelle et La Calade.

**2014-75 du 18 septembre 2014 - 1. Commande Publique / 1.1. Marchés Publics**

Marché de fournitures

Objet : Convention en vue de l'édition gratuite d'un agenda communal 2015

Titulaire : Société AF COMMUNICATION, domiciliée à Montélimar.

Marché comprenant l'impression à 5000 exemplaires d'un agenda 2015 qui sera distribué gratuitement aux thorois. Celui-ci répertorie des informations utiles sur la commune (adresses, démarches administratives, ...). Le prestataire assumera la réalisation technique et sa régie publicitaire (recettes inférieures à 15 000 € HT) et s'engage à prendre entièrement en charge les frais d'édition

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**2014-76 du 19 septembre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics**

Marché de services

Objet : Création d'un logo, d'une charte graphique et conception des maquettes des divers supports de communication pour la mairie

Titulaire : Société La Vache Noire domiciliée à Robion

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC

Mode de passation: MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

11 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes.

**CM 14-120 BUDGET PRINCIPAL 2014- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil municipal a adopté le 17 décembre 2013 le budget primitif principal. Puis une première délibération modificative a été adoptée le 24 avril 2014. L'affectation du résultat et l'adoption du budget supplémentaire sont intervenues le 17 juin 2014.

A la suite de ce dernier le budget s'équilibrait comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 7 489 619,37 €

Recettes : 7 489 619,37 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses : 4 652 445,86 €

Recettes : 4 652 445,86 €

La présente délibération modificative vise à prendre en compte les dépenses suivantes :

- Mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- Notification du Fond de Péréquation Intercommunal,
- Prise en charge des dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,
- Acquisition d'un terrain en centre ville,
- Travaux supplémentaires sur la voirie municipale,
- Réévaluation de l'opération amélioration thermique des bâtiments,
- Régularisation comptable d'écritures passées les années précédentes.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses** nouvelles concernent principalement :

- pour les charges à caractère général : elles sont dues essentiellement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.
- pour l'atténuation des produits : il s'agit d'intégrer la notification définitive du prélèvement au titre du Fond de Péréquation Intercommunal et des dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Ces dépenses nouvelles sont en partie compensées par des diminutions de dépenses sur les postes suivants :

- pour les autres charges de gestion courante : la participation à l'école de musique est moins importante que prévue car le nombre d'élèves Thorois est en diminution.
- pour les charges financières : le maintien de taux bas permet de prévoir une diminution des intérêts réglés à l'échéance.

	BP 2014	DM1	BS 2014	DM2	TOTAL 2014
Charges à caractère général	1 351 856,00 €		73 330,00 €	28 500,00 €	1 458 066,00 €
Charges de personnel	4 380 280,00 €	-6 455,00 €	22 200,00 €		4 396 025,00 €
Atténuations de produits	86 700,00 €		28 470,00 €	18 780,00 €	133 950,00 €
Virt à la section d'investissement	68 685,00		- 47 163,63 €		21 521,37 €
Opérations d'ordre entre section	283 500,00				283 500,00 €
Autres charges de gestion courante	1 023 948,00		1 200,00 €	- 8 780,00 €	1 016 368,00 €
Charges financières	160 000,00 €			-10 000,00 €	150 000,00 €
Charges exceptionnelles	51 170,00 €		11 899,00 €		63 069,00 €
<b>Total</b>	<b>7 406 139,00</b>	<b>-6 455,00 €</b>	<b>89 935,37 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>7 522 499,37 €</b>

**Les recettes** permettant de financer la différence sont principalement les suivantes :

- pour les produits des services : la participation des familles pour les Temps d'Activités Périscolaires,
- pour les dotations et participations : l'acompte sur le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires.

	BP 2014	DM1	BS 2014	DM2	TOTAL 2014
Excédent reporté			89 935,37 €		89 935,37 €
Atténuation de charges	20 000,00 €				20 000,00 €
Opération d'ordre entre section	25 000,00 €				25 000,00 €
Produits des services	375 000,00 €			4 800,00 €	379 800,00 €
Impôts et taxes	5 081 251,00 €	1 724,00 €			5 082 975,00 €
Dotations et participations	1 836 538,00 €	-8 179,00 €		23 700,00 €	1 852 059,00 €
Autres produits de gestion courante	67 500,00 €				67 500,00 €
Produits financiers	50,00 €				50,00 €
Produits exceptionnels	800,00 €				5 180,00 €
<b>Total</b>	<b>7 406 139,00 €</b>	<b>-6 455,00 €</b>	<b>89 935,37 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>7 522 499,37 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses** nouvelles concernent principalement :

- L'opération 103 aménagement de voirie : la municipalité souhaite réaliser des travaux supplémentaires sur la voirie communale.
- L'opération 145 amélioration thermique des bâtiments : une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux dans les bâtiments de la mairie, des vestiaires du stade du Bourdis, de la police municipale et de la salle polyvalente. Le montant de la prestation dépasse l'estimation effectuée par les services.
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : l'acquisition d'un terrain en centre ancien nécessite l'inscription de crédits supplémentaires au budget.
- Chapitre 13 subventions d'investissement : il s'agit ici d'annuler un titre réalisé en 2013 pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Les crédits n'étaient pas prévus et doivent être inscrits à l'article 1345.

Le montant total des dépenses à couvrir est de 349 200€.

Ces dépenses nouvelles sont compensées par la diminution des crédits inscrits à l'opération 151 Aménagement d'un nouveau CCAS. En effet, ce projet va être réorienté et les crédits ne seront pas utilisés en 2014.

Par ailleurs en 2012, la commune a acquis un bâtiment. Cette dépense a été imputée au compte 2132 Immeuble de rapport. La trésorerie demande aujourd'hui à ce que cette dépense soit affectée au compte 2115 Terrain Bâti. Ceci nécessite des écritures en dépenses et en recettes d'investissement.

	BP2014	BS	CR	DM2	Total budgété
Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	679 004,06 €	0,00 €		679 004,06 €
Opérations d'ordre entre section	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €		25 000,00 €
subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
Remboursement d'emprunts	701 055,00 €	0,00 €	0,00 €		701 055,00 €
Immobilisations incorporelles	185 800,00 €	0,00 €	0,00 €		185 800,00 €
Subventions d'équipement versées	58 087,00 €	0,00 €	0,00 €		58 087,00 €
Immobilisations corporelles	887 104,00 €	0,00 €	71 593,14 €	227 279,59 €	1 185 976,73 €
Immobilisations en cours	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €		20 200,00 €
voirie	290 500,00 €	0,00 €	67 028,94 €	190 000,00 €	547 528,94 €
numérotation des rues	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €		2 000,00 €
éclairage public	40 500,00 €	0,00 €	31 603,06 €		72 103,06 €
plan vert	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €		10 000,00 €
rénovation signalétique	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €		9 000,00 €
Rénovation du Beffroi	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €		11 000,00 €
Espace Saint Roch	250 000,00 €	-250 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Parc des Estourans	15 000,00 €	0,00 €	428,17 €		15 428,17 €
Amélioration thermique des bâtiments	215 500,00 €	0,00 €	16 691,77 €	38 000,00 €	270 191,77 €
aménagement centre ville	8 200,00 €	38 000,00 €	381 600,72 €		427 800,72 €
cuisine centrale	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €		3 500,00 €
ALSH Le Bourdis	24 950,00 €	0,00 €	0,00 €		24 950,00 €
Réhabilitation Salle des Fêtes	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €		80 000,00 €
Aménagement nouveau CCAS	655 700,00 €	0,00 €	0,00 €	-349 200,00 €	306 500,00 €
Toiture CTM	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €		57 000,00 €
Pont des Taillades	29 200,00 €	0,00 €	0,00 €		29 200,00 €
Carrefour entrée ouest	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €		15 000,00 €
Création d'un boulodrome	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 000,00 €
Réhabilitation école Jardins	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €		21 200,00 €
	<b>3 616 496,00 €</b>	<b>467 004,06 €</b>	<b>568 945,80 €</b>	<b>112 279,59 €</b>	<b>4 764 725,45 €</b>

Au niveau des **recettes**, le seul montant à inscrire est la compensation de l'écriture comptable à réaliser sur le compte 2132 Immeuble de rapport.

	BP 2014	BS	CR	DM2	Total budgété
Virement de la section de fonct.	68 685,00 €	-47 163,63 €	0,00 €		21 521,37 €
Produits des cessions	137 500,00 €	0,00 €	0,00 €		137 500,00 €
Opérations d'ordre entre section	283 500,00 €	0,00 €	0,00 €		283 500,00 €
Dotations Fonds divers Réserves	510 000,00 €	852 949,86 €	0,00 €		1 362 949,86 €
Subventions d'investissement	298 430,00 €	0,00 €	95 000,00 €		393 430,00 €
Emprunts et dettes assimilées	2 318 381,00 €	-1 64 836,37 €	300 000,00 €		2 453 544,63 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 279,59 €	112 279,59 €
	<b>3 616 496,00 €</b>	<b>640 949,86 €</b>	<b>395 000,00 €</b>	<b>112 279,59 €</b>	<b>4 764 725,45 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2014 comme indiqué dans le tableau ci- après :

FONCTIONNEMENT		Dépenses			
Chap	Article	Fonction	Service	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	Charges à caractère général 6042- Achat de prestation de service	21	Temps Activités Péricolaires		24 000,00
011	Charges à caractère général 60632 – Fourniture Petit Equipement	21	Temps Activités Péricolaires		1 500,00
011	Charges à caractère général 6068 – Autres matières et fournitures	21	Temps Activités Péricolaires		1 500,00
011	Charges à caractère général 6247 – Transports collectifs	21	Temps Activités Péricolaires		1 500,00
014	Atténuation de produits 7391172 – Dégrèvement THLV	01	Service financier		2 700,00
014	Atténuation de produits 73925 - FPIC	01	Service financier		16 080,00
65	Autres charges de gestion courante 6554 – Contribution organisme regroupement	311	Expression musicale	8 780,00	
66	Charges Financières 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	01	Service financier	10 000,00	
<b>Total</b>				<b>18 780,00</b>	<b>47 280,00</b>

FONCTIONNEMENT		Recettes			
Chap	Article	Fonction	Service	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
70	Produit des services 7067 – Redevance serv. périscolaires	21	Temps Activités Péricolaires		4 800,00
74	Dotations et participations 74718 – Etat - Autres	21	Temps Activités Péricolaires		23 700,00
<b>Total</b>					<b>28 500,00</b>

Chap	INVESTISSEMENT Article	Fonction	Service	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	Subventions d'investissement 1345 – Part° non réalisation stationnement	01	Service financier		6 200,00
21	Immobilisations corporelles 2115 – Terrain bâtis	020	Administration générale		227 279,59
21	Immobilisations corporelles 2135 – opé 145 – Amélioration thermique des bâtiments	830	Environnement		38 000,00
21	Immobilisations corporelles 2151 – opé 103 – Aménagement Voirie	822	Voirie Communale		190 000,00
23	Immobilisations en cours 2313 – opé 151 – CCAS	520	Interventions sociales	349 200,00	
<b>Total</b>				<b>349 200,00</b>	<b>461 479,59</b>

Chap	INVESTISSEMENT Article	Fonction	Service	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Immobilisations corporelles 2132 – Immeubles de rapport	020	Administration générale		112 279,59
<b>Total</b>					<b>112 279,59</b>

Monsieur Jacques OLIVIER regrette qu'il n'y ai pas eu de commission des finances qui se soit réunie courant octobre car il estime qu'il y avait de quoi discuter lors de cette commission et notamment sur les TAP payants, ainsi que d'autres points... et il demande au maire de lui confirmer qu'une réunion se tiendra bien fin novembre, début décembre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques OLIVIER de relire le mail dans lequel il trouvera la réponse. Il confirme qu'il y aura effectivement une réunion fin novembre/début décembre.

#### Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - DALLONGEVILLE Véronique - HERRERO Michel - ARNAUD Catherine)

### CM 14-121 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES AMIS REUNIS

D'une manière générale, la mairie soutient les associations par un accompagnement dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités et un financement adapté, d'une part pour leur fonctionnement et d'autre part pour les actions exceptionnelles qui concourent au développement de leurs activités habituelles.

Pour ces dernières, l'aide est attribuée en priorité aux projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses à la pauvreté et à l'exclusion.

De même, les projets doivent contribuer concrètement à l'animation de la commune, ne pas nuire à l'environnement, ni avoir un impact négatif sur la cohésion sociale.

Par délibération n° 14-016 du 18 février 2014, une subvention de 588 € a déjà été attribuée à l'association Les Amis réunis pour l'organisation de repas anniversaire de ses adhérents dans l'année.

Aujourd'hui la mairie est sollicitée pour une aide exceptionnelle visant à soutenir l'association sur un nouveau projet : organiser pour ses membres deux sorties annuelles afin d'aller à la découverte d'un site en toute tranquillité et sécurité (pack transport-visite-repas). Il est proposé d'aider l'association à hauteur de 60% sur les dépenses restant à sa charge, soit une subvention municipale de 200 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Attribue une subvention de 200 euros à l'association Les Amis réunis pour l'organisation de deux sorties annuelles pour ses adhérents.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-122 BATIMENTS COMMUNAUX – RENOVATION ET EXTENSION DE LA CRECHE L'ARLEQUINE –  
DEMANDES DE SUBVENTIONS A DIVERS FINANCEURS**

La commune possède une crèche communale dont la capacité d'accueil a été portée en 2003, de 20 à 35 enfants.

Cet établissement dénommé crèche collective l'Arlequine fait l'objet d'un suivi par la Direction Enfance Famille et protection des mineurs, service départemental de PMI du Conseil Général de Vaucluse.

Cet organisme de tutelle préconise la réalisation de divers travaux qui impliquent d'une part, une restructuration des locaux existants mais également une extension du bâtiment.

La commune envisage donc de satisfaire à ses propositions et d'engager des travaux qui permettront au personnel de l'établissement l'accomplissement de leur tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeux d'éveil.

De même, ils contribueront à l'amélioration énergétique, acoustique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Enfin, le service d'entretien de linge pourra être externalisé. Dans ce cas, une buanderie d'appoint sera aménagée.

Calendrier prévisionnel

Novembre 2014 : Approbation du programme définitif de travaux

Décembre 2014 : Lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre, l'Ordonnancement le Pilotage et la Coordination, le Contrôleur Technique et Coordonnateur de Sécurité. Lancement des études

Mars 2015 : Dépôt de la demande de permis de construire

Juin 2015 : Lancement de la consultation des entreprises

Janvier 2016 : Ouverture du chantier

Août 2016 : Achèvement de travaux

Enveloppe financière prévisionnelle préalable au choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre au 14 octobre 2014 pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche collective l'Arlequine

Partie rénovation

➤ Travaux	164 750,00 € HT	197 700,00 € TTC
➤ Maîtrise d'œuvre	16 475,00 € HT	19 770,00 € TTC
➤ Contrôle technique	2 250,00 € HT	2 700,00 € TTC
➤ SPS	1 083,33 € HT	1 300,00 € TTC
Montant partie rénovation	184 558,33 € HT	221 470,00 € TTC

Partie extension

➤ Travaux	139 750,00 € HT	167 700,00 € TTC
➤ Maîtrise d'œuvre	13 333,34 € HT	16 000,00 € TTC
➤ Contrôle technique	1 666,66 € HT	2 000,00 € TTC
➤ SPS	833,33 € HT	1 000,00 € TTC

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Montant partie extension	155 583,33 € HT	186 700 ,00 € TTC
➤ Frais publicité Maîtrise d'œuvre et travaux	1 833,33 € HT	2 200,00 € TTC
<u>Montant total de l'enveloppe financière :</u>	341 975,66 € HT	410 370,00 € TTC

Plan de financement du projet

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation et de restructuration	184 558,33 €	CAF de Vaucluse	128 000,00 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
Travaux d'extension	155 583,33 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
		CAF (80 % sur 10 833,33 HT)	8 666,66
Enveloppe totale HT	340 141,66 €	Conseil Général	86 200, 00 €
Enveloppe totale TTC	408 170,00 €	Conseil Régional	29 200,00 €
		Commune Autofinancement	68 075,00 €
		TVA	68 028,34 €

L'objet de la délibération est de solliciter le soutien financier, pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche collective l'Arlequine. Cette demande est destinée à la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Vaucluse pour un montant de 128 000 € dans le cadre d'aide à la rénovation, au même organisme pour 8666,66 € dans le cadre d'une aide à l'investissement pour un lieu de stockage des couches pour bébés, au Conseil Général de Vaucluse pour un montant de 86 200 € dans le cadre de la contractualisation 2015, au Conseil Régional PACA pour un montant de 29 200 € dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil dans le respect du développement durable et deux réserves parlementaires pour un montant de 10 000 € chacune pour chaque partie du bâtiment.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche collective l'Arlequine.

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle préalable à la consultation de la maîtrise d'œuvre et des missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination, de contrôle Technique et de coordonnateur SPS.

**Article 3 :** Approuve le projet de plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation et de restructuration	184 558,33 €	CAF de Vaucluse	128 000,00 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
Travaux d'extension	155 583,33 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
		CAF (80 % sur 10 833,33 HT)	8 666,66
Enveloppe totale HT	340 141,66 €	Conseil Général	86 200, 00 €
Enveloppe totale TTC	408 170,00 €	Conseil Régional	29 200,00 €
		Commune Autofinancement	68 075,00 €
		TVA	68 028,34 €

**Article 4 :** Sollicite dans le cadre des financements respectifs les organismes suivants :

- la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse au titre des aides à la rénovation (partie rénovation du bâtiment) et au titre des aides à l'investissement pour la création d'un lieu de stockage pour couches (partie extension du bâtiment),



- le Conseil Général de Vaucluse au titre de la contractualisation 2015 (ensemble de l'opération),
- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'amélioration des conditions d'accueil dans le respect du développement durable (ensemble du bâtiment),
- des parlementaires dans le cadre de la réserve parlementaire (pour chaque partie du bâtiment).

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

Monsieur Jacques OLIVIER constate que ces travaux ne créent pas de places supplémentaires à la crèche pour les enfants. Il demande pourquoi la subvention au titre de la contractualisation 2014 du conseil général est passée sur ce projet alors que cette subvention était prévue pour le projet d'aménagement d'un nouveau CCAS.

Monsieur le Maire précise que cette dotation, n'est pas celle de 2014 mais de 2015 et qu'elle n'avait jusqu'alors pas été affectée à une opération spécifique. Pour le CCAS, les locaux seront modifiés mais ce n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à la crèche se justifient car les locaux n'étaient plus conformes, les vestiaires, biberonnerie, etc... Et les travaux prévus dans cette crèche permettront tout de même d'accueillir 3 enfants supplémentaires.

**VOTE :**

Pour : 25

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques - DALLONGEVILLE Véronique - HERRERO Michel - ARNAUD Catherine)

**CM 14-123 URBANISME / FINANCES – REJET D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'INTERETS ET PENALITES DE RETARD**

Par courrier en date du 18 juillet 2014, Monsieur le Comptable public, Responsable de la trésorerie Vaucluse Amendes, a transmis à la commune un dossier relatif à une demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard de paiement, de taxes d'urbanisme.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Ce dossier concerne le permis de construire n° 132 10 S 0083, accordé le 14 mars 2011 à Monsieur et Madame Mounir DJENDOUBI pour une construction sise 3, Lotissement « Les Chênes », chemin des cinq cantons. Le demandeur invoque des difficultés financières suite à la perte de son emploi. Le solde a été réglé au mois de juillet dernier. Cette situation a généré 544 € de majorations et d'intérêts de retard.

Les membres de la commission de l'urbanisme ont examiné cette demande au cours de la réunion du 17 septembre dernier. Compte tenu de la non conformité de la construction réalisée au regard du permis de construire, les membres de la commission ont émis à l'unanimité un avis défavorable à cette demande de remise gracieuse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** N'accorde pas la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme, compte tenu de la non conformité de la construction réalisée au regard du permis de construire 132 10 S 0083 accordé le 14 mars 2011 à Monsieur et Madame Mounir DJENDOUBI, pour une construction sise 3, lotissement les chênes, pour un montant de 544 €.

Monsieur Jacques OLIVIER précise qu'ils ont toujours voté pour les remises gracieuses afin de ne pas déjuger le comptable public. Il rajoute qu'il ne faut pas mélanger fiscalité et urbanisme qui sont deux choses différentes.

**Vote**

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - DALLONGEVILLE Véronique - HERRERO Michel - ARNAUD Catherine)

## **CM 14-124 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La réforme des rythmes scolaires est mise en place depuis la dernière rentrée de septembre. Le temps des activités périscolaires (TAP) organisé par la commune, est réparti sur chaque groupe scolaire par demi-journée d'activités de 13h30 à 16h30 ou de 13h45 à 16h 45 sur des cycles qui se dérouleront par périodes trimestrielles.

Afin de définir les différentes modalités de fonctionnement et de responsabilités, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur de ces activités qui se déroulent pour la plupart dans les écoles de la ville ainsi que sur les installations communales.

Ce règlement intérieur sert à définir les points essentiels suivants : les périodes, les temps d'activités, l'aide aux devoirs les jours de TAP, les modalités d'inscriptions, la tarification et les modalités de paiement, etc.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2014-2015, selon les écoles cela représentera 12 ou 13 séances au 1<sup>er</sup> trimestre, 12 au second et 7 ou 8 au 3<sup>ème</sup>.

Il va de soi qu'à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année d'application, ce règlement pourra être amendé si nécessaire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Adopte le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) et aide aux devoirs destiné aux établissements scolaires et lieux communaux utilisés pour le déroulement des activités,

**Article 2 :** Décide que ce règlement sera applicable dès sa publication.

Monsieur Jacques OLIVIER précise que l'ancienne municipalité avait décidé d'organiser des ateliers gratuits, alors que la nouvelle mandature a prévu de les faire payants. Il fait remarquer que de nombreux parents d'élèves sont mécontents. Ils invoquent le manque d'activités, le manque d'informations et de sécurité. Il précise qu'ils voteront contre cette délibération simplement parce que ces TAP sont payants.

Monsieur le Maire précise que les activités proposées sont de réelles activités périscolaires, il y en a 12 différentes. Ce qui a permis aux parents et enfants d'avoir un choix complet. Il rajoute qu'aucune réclamation des parents n'a été reçue en mairie à ce jour. Un audit a été effectué par le ministère et il ressort de cet audit que la meilleure formule mise en œuvre dans le cadre des TAP est celle de la commune du THOR. Et cette nouvelle réforme fonctionne bien, certains parents présents ici ce soir pourraient en témoigner.

### **Vote**

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - DALLONGEVILLE Véronique - HERRERO Michel - ARNAUD Catherine)

## **CM 14-125 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DU BOURDIS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) municipal Le Bourdis est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 14 ans, ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires à l'exception de celle de Noël.

Il dispose d'un règlement régissant les modalités de fonctionnement de la structure qui est porté à la connaissance de chaque famille lors de l'inscription des enfants. Celui-ci a été adopté par l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2014, puis amendé lors de celle du 17 juin dernier.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre, il a été nécessaire d'adapter le fonctionnement du centre durant l'année scolaire (mercredis et petites vacances) et de prendre en compte certaines évolutions.

1) La capacité d'accueil de la structure est modifiée avec une habilitation qui passe de 36 à 70 enfants pour les moins de 6 ans et de 44 à 100 pour les plus de 6 ans. Cette évolution est liée à l'aménagement extérieur de la pergola avec des parois amovibles en plastique.

2) Modification des périodes d'inscriptions pour les familles : Au minimum 2 semaines avant chaque vacances scolaires

3) Modification des horaires d'accueil du centre : Prise en compte de la nouvelle répartition des horaires scolaires du mercredi matin.

Un service de transport par bus et mini bus des enfants qui fréquentent le centre le mercredi après-midi a été mis en place à 11h 30 et 11h 45 selon les écoles.

Pour information, un dispositif de garderie fonctionne dans chacune des écoles de 11h30 à 12h30 pour les enfants qui ne fréquentent pas le centre de loisirs l'après midi.

4) Dans l'article 4 du règlement, le délai de signalement d'une absence après inscription est fixé au plus tard la veille à 12h au lieu de 18h auparavant. Ceci doit permettre d'attribuer la place devenue vacante à une autre famille.

5) L'article 7 relatif aux traitements médicaux a été modifié. En effet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) n'autorise pas à donner des médicaments aux enfants. Seuls ceux qui sont prescrits par ordonnance médicale remise à la direction du centre, pourront être administrés.

La Protection Maternelle Infantile (PMI), qui elle, prend en charge les enfants de moins de 6 ans, autorise le directeur ou l'assistant sanitaire à administrer du doliprane sans ordonnance.

Une fois approuvé par le Conseil municipal, le nouveau règlement sera applicable dès sa publication. Il sera diffusé à l'ensemble des familles concernées.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Adopte les modifications au règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs Le Bourdis joint à la présente délibération et portant notamment sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur le fonctionnement du centre.

**Article 2 :** Fixe l'application de ce règlement à compter de sa publication.

Monsieur OLIVIER précise que l'habilitation de l'ACM passe de 80 enfants à 170 enfants au maximum avec un aménagement de la pergola. Il s'interroge sur la pergola, comment va-t-elle être chauffée, quel est l'avis de la DDCS, quel est le coût ? Si on passe de 80 à 170 enfants, l'établissement change de catégorie, donc les normes aussi.

Madame BIHEL précise que Monsieur BRAQUET de la DDCS est passé au Bourdis. Suite à cette visite, la DDCS a autorisé des assouplissements de la réglementation et notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Madame BIHEL précise que l'accueil ne se fera pas pour 170 enfants.

Madame ARNAUD précise que la capacité varie en fonction des périodes, en période d'été la capacité est plus importante.

Madame ARNAUD se pose la question des dortoirs, s'ils sont utilisés en salle d'activités, ils ne seront alors plus utilisés en dortoirs ?

Madame BIHEL précise que les lits ont été changés dans les dortoirs.

Monsieur OLIVIER souhaite que la commission de sécurité vérifie cet aspect pour ces nouveaux aménagements.

Monsieur le Maire rassure les élus et précise que toutes les précautions nécessaires en terme de sécurité seront prises.

#### **Vote**

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - DALLONGEVILLE Véronique - HERRERO Michel - ARNAUD Catherine)

### **CM 14-126 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois permanents sont regroupés dans le tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs, représentant l'état théorique des besoins estimés ainsi que l'état réel du personnel de la commune, a été modifié par délibération du 15 juillet dernier.

Pour autant, il convient d'y revenir aujourd'hui puisque la collectivité avait envisagé le recrutement de son responsable informatique sur le grade de Technicien Territorial. Or, il s'avère que le candidat retenu détient le grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, je vous propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

1) Suppression d'un poste de Technicien Territorial,

Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel municipal, applicable à compter de ce jour, comme suit :

Grades	Catégories	Effectifs théoriques au 15/07/2014	Modifications tableau au 14/10/2014		Effectifs pourvus au 01/10/2014	Dont Temps Non Complet
			Modif	Total		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur Général des Services	A	1		1	1	
Attaché	A	4		4	4	
Attaché Principal	A	1		1	1	
Rédacteur	B	4		4	2	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5	3	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9		9	7	1
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>31</b>		<b>31</b>	24	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	A	1		1	0	
Ingénieur Territorial	A	1		1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1	
<b>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>+ 1</b>	<b>3</b>	2	
<b>Technicien Territorial</b>	B	2	<b>- 1</b>	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2	
Agent de maîtrise	C	2		2	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	3	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5		5	3	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10		10	4	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	52		52	49	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>82</b>		<b>82</b>	65	0

Grades	Catégories	Effectifs théoriques au 15/07/2014	Modifications tableau au 14/10/2014		Effectifs pourvus au 01/10/2014	Dont Temps Non Complet
			Modif	Total		
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent Spécialisé Principal 2e classe des Ecoles Maternelles	C	1		1	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	1	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	2	
Animateur	B	1		1	1	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>èm</sup> classe	C	8		8	7	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>12</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> clas.	B	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1		1	0	
Chef de police municipale	C	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	5		5	4	
Brigadier	C	2		2	2	
Gardien	C	1		1	1	
Garde Champêtre Principal	C	0		0	0	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>11</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>139</b>	<b>0</b>	<b>139</b>	<b>110</b>	<b>1</b>

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

#### Vote

Pour : Unanimité

#### **CM 14-127 URBANISME / ENVIRONNEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AERE POUR L'ESPACE NFOR ENERGIE**

Les Espaces Info Energie ont été initiés par l'ADEME en 2001 pour sensibiliser et informer gratuitement le grand public, de manière neutre et indépendante, sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ils sont cofinancés par des collectivités territoriales, notamment les Conseils régionaux. Leur action est confortée par les engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, et contribue à atteindre les objectifs français en matière de réduction des gaz à effet de serre.

La mission première des conseillers des Espaces Info Energie est de proposer, aux particuliers, conseils et solutions concrètes pour :

- mieux maîtriser leurs consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage, etc.
- recourir davantage aux énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse, etc.

En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), les conseillers aident le particulier à décider des meilleurs investissements pour son logement.

Un Espace Info Energie a été ouvert sur Le Thor, porté par l'Association pour les Energies Renouvelables et l'Ecologie (AERE), basée à APT.

Il est proposé de renouveler la convention avec cette association afin de permettre de continuer à offrir ce service à la population.

La participation de la commune pour la mise en place de l'Espace Info Energie s'élève à 2 000 € pour l'année 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat avec l'association AERE pour la mise en place d'un Espace Info Energie, jointe en annexe à la délibération,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à la signer,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015.

Monsieur Jacques OLIVIER précise que ce n'est pas une nouvelle convention mais juste un renouvellement de la convention existante.

Ce que Monsieur le Maire confirme.

**Vote**

Pour : Unanimité

**CM 14-128 RAPPORT ANNUEL 2013 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation chaque année d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci est établi par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux auquel la commune est adhérente.

Ce rapport retrace l'activité du service pour l'année civile et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organise le service de distribution de l'eau. Il comprend une partie sur le prix et la qualité de l'eau potable et une partie sur l'activité du syndicat.

Il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE**

La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux qui en a délégué la gestion à la Société Lyonnaise des Eaux, groupe Suez Environnement. Le renouvellement de la convention de délégation a eu lieu en février 2008 pour une période de 10 ans.

Le périmètre syndical comprend 27 communes.

La ressource en eau provient de la nappe alluviale de la Durance. Elle est extraite par trois captages situés sur les communes de Cheval Blanc et de Cavaillon. Le Thor faisant partie du bas service, la commune est alimentée par les deux captages de Cavaillon.

La production en 2013 a été de 10 814 605 m<sup>3</sup> (baisse de 8% par rapport à 2012) pour répondre aux besoins des 95 657 habitants.

Le linéaire de réseau au 31 décembre 2013 est de 1 526 kms de conduite. En 2013, 14.4 kms de canalisations ont été posés (extension, renouvellement, renforcement, alimentation de groupes d'habitations).

*Répartition des abonnements :*

	Total délégation	Le Thor
<b>Abonnements service public (1)</b>	781	30
<b>Abonnements domestique (2)</b>	47 492	3 418
<b>Total Abonnements (1+2)</b>	48 273	3 448
<b>Prime fixe supplémentaire</b>	3 479	170
<b>Total prime fixe</b>	51 752	3 618

Répartition des volumes :

	Total Délégation		Commune du Thor	
	2012	2013	2012	2013
<b>Consommation d'eau</b>	7 358 892m <sup>3</sup>	7 075 972m <sup>3</sup>	465 617m <sup>3</sup>	447 308m <sup>3</sup>

Volume d'eau dégreuvé en 2013 : 299 761 m<sup>3</sup> (hausse de 19%)

Consommation moyenne par branchement : 138m<sup>3</sup> (baisse de 4.2%).

L'objectif majeur du contrat est la réduction des pertes d'eau. Le volume maximum de perte autorisé en 2013 était de 3 250 000 m<sup>3</sup>. Or les pertes constatées ont été de 3 763 452 m<sup>3</sup>. Cette différence de 513 452 m<sup>3</sup> de pertes d'eau donnera lieu à l'application de pénalités pour 2013.

Le bilan des recherches de fuite sur les canalisations et branchements s'élève pour l'année 2013, à 167 fuites détectées pour 463 km de réseau inspectés.

Les travaux réalisés :

Pendant l'année, les travaux suivant ont été réalisés :

2013	syndicat	fermier
<b>Branchements neufs</b>	91	218
<b>Renouvellement branchements</b>	567	606
<b>Dont branchements plomb</b>	138	

La moyenne d'âge du parc est de 8,3 ans. Il reste 769 branchements en plomb à supprimer.

## II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

La tarification au 01 janvier 2014 comprend une prime fixe et une part variable correspondant au m<sup>3</sup> consommés :

### Part revenant au Syndicat des eaux :

- Partie fixe semestrielle : 8,16€ HT.
- Partie proportionnelle : 0,3523 € HT / m<sup>3</sup> pour les 60 premiers m<sup>3</sup>, puis 0,7046 € HT par m<sup>3</sup> suivant.

### Part revenant à l'entreprise délégataire :

- Partie fixe semestrielle : 11,12 € HT.
- Partie proportionnelle : 0,4342 € HT / m<sup>3</sup> pour les 60 premiers m<sup>3</sup>, puis 0,57016 € HT par m<sup>3</sup> suivant.

### Taxe et redevance perçues pour le compte des organismes publics et de l'Etat :

- Préservation des ressources en eau : 0,075€/m<sup>3</sup> (Agence de l'eau).
- Lutte contre la pollution : 0,28 € /m<sup>3</sup> (Agence de l'eau).
- TVA : 5,5 % (Etat).

### Détails des recettes d'exploitation :

- Autres produits de gestion courante : 14 723 €
- Subvention d'exploitation : 66 224 €
- Vente de produits, prestations : 4 772 499 €
- Remboursement assurance statutaire : 413 €

**Total : 4 853 858 € (baisse de 2.2%)**

## III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Données relatives à la qualité des eaux :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 89/120.
- Rendement du réseau de distribution : 67.5 %
- Indice linéaire des volumes non comptés : 6.8 m<sup>3</sup>/j/km
- Indice linéaire des pertes en réseau : 6.3 m<sup>3</sup>/j/km

- Taux annuel moyen de renouvellement des conduites : 0,37 %

L'eau distribuée fait l'objet de surveillance de l'exploitant et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Le taux de conformité des analyses bactériologiques et physicochimiques (unité de production, unité de distribution, sur les ressources) est de 100 %.

*Données relatives à la qualité du service :*

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés : 1.8 pour mille.

Il s'agit du nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Ce taux est calculé en fonction du nombre de coupures par rapport au nombre d'abonnés.

Dans le cadre du contrat, le délai moyen de réalisation d'un branchement neuf est fixé à 48 heures. Cet engagement a été respecté à 98 % en 2013.

#### **IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Budget destiné essentiellement au financement d'opérations d'équipement : 2 967 000€.

Montant de crédit de report sur le budget 2014 : 1 996 553 €

Montant de l'encours de dette : 3 329 129.39 €

Montant de l'annuité 2013 : 135 589,98 €

Dotations aux amortissements : 2 726 098 €

#### **V – Perspectives 2014**

Le syndicat poursuivra les efforts pour offrir à l'usager un service de qualité au meilleur prix.

Le projet de mise à jour du schéma directeur a été engagé en 2013. Le nouveau schéma sera présenté à l'automne 2014 au comité syndical. Une prospective à horizon 2020 et 2040 sera faite.

La commune de Châteauneuf de Gadagne a intégré le syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'accélération du rythme de renforcement et renouvellement des réseaux et branchements se poursuivra en 2014. Par ailleurs le dernier programme de renouvellement des branchements au plomb devra permettre d'en supprimer les derniers d'ici le 4<sup>ème</sup> trimestre.

Enfin, plusieurs projets de construction de réservoirs et de station sont prévus ainsi que la mise en œuvre du programme pluriannuel de maillages des réseaux.

#### **Le conseil municipal :**

**Article 1 :** Prend acte du rapport présenté par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013.

Monsieur Jacques OLIVIER prend la parole pour rappeler que le taux de perte est important 32.50%, Ce qui signifie qu'il y a 10 000 m<sup>3</sup> par jour d'eau traitée qui se perd. Le taux de renouvellement est de 0.32%, ce qui signifie qu'il nous faudra 300 ans pour renouveler toutes les conduites de la commune. Autre problème c'est son prix car la qualité n'est pas excellente. Il rappelle qu'il faut être prudent et faire attention aux pollutions notamment au gaz de schiste.

#### **CM 14-129 RAPPORT ANNUEL 2013 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues - Monts de Vaucluse (CCPSMV) a la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSMV a transmis à la commune de THOR le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Celui-ci doit être présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2014.

Le rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le territoire communautaire est divisé en deux zones en fonction du mode de collecte et de traitement adopté :

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr



- Les communes du Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne sont adhérentes au SIDOMRA (Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon). Le tri et le traitement sont faits à l'usine de valorisation énergétique de Vedène.
- Les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse et Saumane sont adhérentes au SIECEUTOM. Le traitement dépend de l'usine de compostage de Cavaillon.

## I – LA COLLECTE

Les déchets ne provenant pas des ménages :

Pour les communes du Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne :

- La CCPSMV collecte, en régie, les cartons des commerçants, deux fois par semaine.
- Les déchets provenant des marchés sont collectés par la société Sita Sud.

Pour les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse et Saumane :

- La CCPSMV collecte, en régie, le verre des bars et restaurants ainsi que les cartons de commerçants, deux fois par semaine.
- Les déchets provenant des marchés sont collectés par la société Sita Sud.

Les déchets des ménages :

	LE THOR & GADAGNE	ISLE-SUR-LA-SORGUE, FONTAINE, SAUMANE
Mode de collecte des OM	Porte à porte par containers Bac de regroupement pour l'habitat collectif	Containers enterrés en centre-ville Bacs en point de regroupement ailleurs
Fréquence de collecte des OM	2 fois par semaine	Centre ville Isle : 6 fois par semaine Périphérie Isle : 2 fois par semaine Hameaux : 2 fois par semaine Fontaine : 5 fois par semaine Saumane : 2 fois par semaine
Mode de collecte du sélectif	Porte à porte par sacs jaunes pour l'habitat individuel Bac de regroupement pour l'habitat collectif	Porte à porte par sacs jaunes en centre-ville de l'Isle Point de regroupement par containers ailleurs
Fréquence de collecte du sélectif	1 fois par semaine	1 fois par semaine
Collecte	Déléguée à Sita sud	En régie
Collecte encombrant et cartons	En régie	En régie

## II - REPARTITION PAR DECHETS

	LE THOR/GADAGNE	ISLE-SUR-LA-SORGUE/FONTAINE/SAUMANE
Nombre d'habitants	11 152	20 258
Ordures Ménagères	3 336 tonnes 289 kg/hab	7 959 tonnes 387 kg/hab
Collecte sélective	431 tonnes 37 kg/hab	407 tonnes 19.78 kg/hab.an
Journaux et Magazines	Inclus dans collecte sélective	+ 21 kg/hab.an
Verre	265.98 tonnes 23 kg/hab	772 tonnes 38 kg/hab.an

Collecte du textile en 2013 (sur l'ensemble du territoire de la CCPSMV) : 89 tonnes.

## III - LES DECHETERIES

Les déchèteries de l'Isle-sur-la-Sorgue et du Thor sont certifiées ISO 14001.

## Tonnages de déchets collectés

	Déchèterie Le Thor	Déchèterie l'Isle-sur-la-Sorgue
Bois	426	615
Gravats	1320	1702
Encombrants	1111	1352
Carton	99	153
Déchets verts	1602	1679
Fer	196	239
DDS (déchets diffus spécifiques)	22	28
D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)	144	181

## IV - INDICATEURS FINANCIERS

## 1- Budget Ordures Ménagères du Thor et de Châteauneuf-de-Gadagne

Collecte et traitement :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	600 209€
Autres charges	358 651€
<b>TOTAL</b>	<b>979 939€</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Produit du service du domaine	274€
Impôts et taxes	1 240 321€
Dotations	5 247€
<b>TOTAL</b>	<b>1 245 842€</b>

Déchèterie le Thor :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	364 217€
Charges de personnel	47 055€
Dotations aux amortissements	14 557€
<b>TOTAL</b>	<b>425 829€</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Atténuation de charges	34 519€
Produit du service du domaine	115 228€
Opérations entre sections	2 250€
<b>TOTAL</b>	<b>151 997€</b>

## 2- Budget Ordures Ménagères de l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse et Saumane

Collecte et traitement :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	562 170€
Personnel	979 683€
Amortissements	458 573€
Autres charges de gestion courante	944 987€
Charges financières	32 822€
<b>TOTAL</b>	<b>2 978 235€</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	

Atténuation de charges	40 790€
Produit du service du domaine	95 403€
Impôts et taxes	3 175€
Dotations	170 946€
Produits exceptionnels	9 799€
<b>TOTAL</b>	<b>320 113€</b>

Déchèterie de l'Isle sur la sorgue :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	458 309€
Charges de personnel	47 055€
Dotations aux amortissements	33 698€
<b>TOTAL</b>	<b>539 062€</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Produit du service du domaine	40 979€
Dotations subventions participations	13 722€
Produits exceptionnels	676€
<b>TOTAL</b>	<b>55 377€</b>

#### Le conseil municipal :

**Article 1** : Prend acte du rapport présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues - Monts de Vaucluse sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2013.

Monsieur Jacques OLIVIER constate que nous avons de très bons résultats au Thor notamment pour la collecte individuelle qui est dû aux prédécesseurs mais aussi à M. BERTRAND qui a fait un travail remarquable sur cette question. Ce qui avait permis de faire baisser le taux de la TEOM et il espère que cela va continuer dans ce sens.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 18 novembre 2014.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25